

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du  
11 mai 2016 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal  
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE  
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**PRESENTS** : M. Victor TONNERRE, Mme Brigitte MELIN, Mme Danielle HIBLOT, M. Simon SPENCE, Mme Yvana LE BAGOUSSE, M. Jean-Paul PENVERNE, M. Jean-Lucien ZALO, Mme Hélène KERBRAT, Mme Marie-Carole PETRESCO, Mme Marie CELO, M. Noël DAHIREL, Mme Jacqueline ROZE-GUERN, M. Bernard JEHANNO, Mme Aurore CARDIN LE RUZ, M. Yannick LE MEUR, Mme Patricia JAFFRE, Mme Nathalie LE DARZ, M. Maurice MOUSQUETON, Mme Françoise LE GROGNEC, M. Patrice VALTON, Mme Marie-France NORMANT, Mme Laurence SALETTE, Mme Christine BOISSONNET, M. Gérard PINGUET.

**AVAIENT DONNE PROCURATION** : M. Alain GUILLEROT à Mme Danielle HIBLOT, M. Georges PERIAME à Mme Marie CELO, M. GUEGAN à Mme Laurence SALETTE, Mme BOISSONNET à Mme Marie-France NORMANT, M. Sébastien DESBOIS à M. Gérard PINGUET.

**ABSENT** : M. Bernard CLAVERIE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie CELO, Secrétaire de Séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 16 mars est approuvé à la MAJORITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**BORDEREAU N°1**

**RAPPORTEUR** : Victor TONNERRE

**OBJET** : Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

**DROIT DE PREEMPTION**

**ANNEE 2015**

Du 03/03/2016	- demandes de Droit de Préemption Urbain :	<b>15</b>
Au 19/04/2016	dont : Terrain nu :	3
	Maison individuelle :	8
	Appartement :	2
	Bâtiment artisanal ou commercial :	1
	Autres :	1
	Décision :	
	<b>Total</b>	<b>15</b>

## **MATERIEL**

### **Acquisition d'une tondeuse**

Commission d'Appel d'Offres du 18 avril 2016 – Acquisition d'une tondeuse ISEKI – SF450 de 52 cv- Turbine d'aspiration 6 pales à 2 vitesses -- Avec l'Entreprise Kervarrec à Hennebont- Délai de livraison de 1 mois pour 32 400 € TTC et reprise d'une ancienne machine à hauteur de 5 000 € TTC, soit 27 400 € TTC.

## **PRESTATIONS**

### **Prestation de service Contrat enfance et jeunesse 2015 – 2018 avec la CAF du Morbihan**

Document signé le 24 mars 2016. Le montant annuel forfaitaire de la Psej tient compte des actions menées et est plafonné par deux formules imposées, l'une pour l'enfance et l'autre pour la jeunesse.

### **Marchés pour les assurances de la Ville**

Désignation d'un assistant pour l'élaboration des dossiers de marchés et leurs analyses avec le Cabinet Consult Assur à Vannes pour un montant de 2 000 € H.T, soit 2 400 € TTC. Contrat signé le 10 avril 2016.

## **CONTRAT**

### **Contrat avec la Société LOGITUD Solutions :**

**1/ Maintenance des matériels et du logiciel pour le service de police municipale** – logiciel GVe, terminal de verbalisation, kit de connection au CNT (routeur de transfert + alimentation) pour un montant annuel H.T de 495 €, soit 594 € TTC. Contrat signé le 18 avril 2016.

**2/ Prologiciel de gestion de la police municipale** - une licence pour un montant annuel forfaitaire de 298,50 € HT, soit 358,20 € TTC. Contrat signé le 18 avril 2016.

## **MARCHES PUBLICS**

### **Ecole maternelle Lot 2 VRD MARC SA – Déclarations de sous traitance :**

**1/ Sous traitance à SDU** pour des travaux de fourniture et d'application de sol coulé pour un montant maximum de 11 480 € - Date d'acceptation le 26 avril 2016.

**2/ Sous traitance à EUROVIA** –pour des travaux d'enrobé pour un montant maximum de 8 138 € - Date d'acceptation le 26 avril 2016.

La TVA sera due par le titulaire du marché.

**Le Conseil Municipal a pris acte.**

## **BORDEREAU N°2**

**RAPPORTEUR** : Yvana LE BAGOUSSE

**OBJET** : Renouvellement de la ligne de Trésorerie

- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-2 et suivants,
  - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
  - Vu le Budget Primitif 2016 et l'inscription d'une prévision pour frais financier au compte 66111,
  - Vu tous les termes de l'offre établie par l'organisme bancaire,

Monsieur le Président expose qu'après consultation des organismes bancaires (ci-joint), le Crédit Agricole du Morbihan est disposé à consentir à la Ville une réservation de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

- ♦ Montant : 400.000 euros
  - ♦ Durée : la réservation de trésorerie est consentie pour une durée de un an.
  - ♦ Mise à disposition des fonds par virement direct sans frais.
  - ♦ Remboursement des fonds : par virement sur le compte interne désigné par la Banque.
  - ♦ Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur : EURIBOR 3 mois + 1,84 %
- 
- ♦ Déblocage minimum par tranche de 10 000 euros
  - ♦ Commission de non-utilisation : aucune.
  - ♦ Commission d'engagement : 0,15 %, soit 600 euros.
  - ♦ Conditions de remboursement anticipé : les tirages effectués dans le cadre de la réservation de trésorerie sont remboursables par anticipation, partiellement ou totalement sans indemnité.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 8 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mai 2016,

Après avoir vu l'offre de réservation de trésorerie établie par le Crédit Agricole du Morbihan, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à :

- contracter une réservation de trésorerie d'un montant de 400 000 euros auprès du Crédit Agricole du Morbihan aux conditions stipulées dans l'offre susvisée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.
- De lui donner tous pouvoirs en qualité de Maire à l'effet de signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat, Monsieur le Maire étant habilité en outre à signer, sans autre délibération, tous actes subséquents.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°3**

**RAPPORTEUR** : Brigitte MELIN

**OBJET** : Subventions exceptionnelles du délégataire du casino de Larmor-Plage

-----

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions des articles 17.1 et 18 du cahier des charges de la DSP.

La participation du délégataire au développement artistique et touristique de Larmor-Plage est versée à compter de la mise en service du casino provisoire puis du casino définitif le 31 octobre de chaque année.

Les modalités sont :

- La commission est chargée d'examiner au début de chaque année les besoins des associations et les animations prévues pour la saison prochaine.
- Elle arrêtera les propositions de financement pour chaque association et pour les animations qu'elle a retenues
- Chaque année, la commission sera aussi chargée de vérifier que les fonds attribués ont bien été utilisés pour l'évènement arrêté

En séance du 29 mars 2016, la commission « Participation du délégataire à l'animation de la commune de Larmor-Plage » a décidé à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale Laïque	3 000,00 €
- Club de pétanque	3 100,00 €
- ASCA	<u>9 640,00 €</u>
	15 740,00 €

Le solde, soit 21 684,93 € est reporté à la prochaine répartition.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 8 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2016,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Confirmer l'avis de la commission « Participation du délégataire à l'animation de la commune de Larmor-Plage » du 29 mars 2016
- Attribuer les subventions comme décrites ci-dessus
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6748

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°4**

**RAPPORTEUR : Noël DAHIREL**

**OBJET : Subvention exceptionnelle – Association Larmor Cyclotourisme**

---

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'association Larmor Cyclotourisme organise depuis un an des sorties « vélopromenade » appréciées par les anciens et nouveaux adhérents.

Afin de maintenir la sécurité de ces cyclistes, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 700 € pour acheter des coupe-vent fluorescents.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 8 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2016,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- De verser une subvention de 700 € à l'association Larmor Cyclotourisme
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6748

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°5**

**RAPPORTEUR : Noël DAHIREL**

**Objet : Acquisition et convention de partenariat - Minibus publicitaire**

---

Monsieur Le président expose que l'acquisition d'un minibus 9 places avec espace bagages, s'avère nécessaire. Le financement sera en parti publicitaire (convention de mécénat avec les partenaires).

**A- Convention de partenariat**

Une convention de partenariat, jointe en annexe est établit avec les sociétés concernées :

➤ CASINO DE LARMOR-PLAGE	→	5 000 €
➤ SELLOR	→	3 000 €
➤ SOCIETE GENERALE DE LARMOR-PLAGE	→	1 500 €
➤ RESTAURANT L'OPTIMIST	→	1 500 €
➤ CITELUM	→	3 000 €
➤ GARAGE FORD	→	1 500 €
➤ HOTEL LES RIVES DU TER	→	1 000 €
➤ SPAR	→	<u>1 500 €</u>
		18 000 €

**B- Acquisition du minibus**

Une consultation a été organisée auprès des concessionnaires.

**DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

- Dépôt des devis:	21 avril 2016
- Examen	22 avril 2016
- choix	25 avril 2016

Trois entreprises ont remis une offre de base, avec une variante

Après classement des offres et analyse des propositions chiffrées, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir :

- Le concessionnaire Ford, avec la proposition variante TDCI 130, pour un montant global TTC de 25 119.50€, carte grise et options incluses.

Vu l'avis favorable de la CAO du 25 avril 2016

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2016,

Monsieur le président demande à l'assemblée :

- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les entreprises énumérées
- D'approuver les conclusions de la CAO du 25 avril 2016

- De l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise précitée
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016 au compte 2182-

Ce marché inférieur à 209 000€ H.T ne sera pas transmis en préfecture.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°6**

**RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO**

**OBJET : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure (s) de charge Pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Morbihan Energies**

-----

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Energies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Morbihan Energies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu les délibérations du comité syndical du Syndicat Morbihan Energies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 8 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2016,

Considérant que le Syndicat Morbihan Energies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Energies,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Energies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 12 mai 2016,

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le comité syndical du Syndicat Morbihan Energies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 ,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet,
- S'engage à verser au Syndicat Morbihan Energies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Energies,
- S'engage à accorder pour 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité de stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°7**

**RAPPORTEUR : Bernard JEHANNO**

**Objet : Exploitation et maintenance du réseau eaux pluviales de la ville de Larmor-Plage**

Monsieur Le président expose que le réseau d'eaux pluviales nécessite une surveillance et un entretien régulier.

Pour l'exploitation et la maintenance de ce réseau, un avis d'appel à concurrence selon la procédure adaptée prévue aux articles 28 et 56 du code des marchés publics a été organisé.

**DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

-www.larmor-plage-marches.com :	23 mars 2016
-Ouest France :	23 mars 2016
-Dépôt des plis :	15 avril 2016
-Ouverture des plis et Choix de l'entreprise :	18 avril 2016

Une entreprise a remis une offre.

Après analyse de la proposition chiffrée, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir :

- Le groupe Véolia avec son offre de base d'un montant annuel de 40 046 euros HT soit 48 055.20 euros TTC

Et ses prestations complémentaires de 535 euros HT, soit 642 € TTC.

Durée totale du marché : 4ans

Vu l'avis favorable de la CAO du 18 avril 2016

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2016,

Monsieur le président demande à l'assemblée :

-d'approuver les conclusions de la CAO du 18 avril 2016

-de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise précitée

-dit que les crédits sont inscrits au budget 2016 au compte 61523- 811-8111

Ce marché inférieur à 209 000€ H.T ne sera pas transmis en sous- préfecture.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

### **BORDEREAU N°8**

**RAPPORTEUR : Bernard JEHANNO**

**Objet : Aménagement rue de l'Ecole du Ménez**

---

Monsieur Le président expose que des travaux d'aménagement de la rue de l'école du Ménez s'avèrent nécessaires, avec la mise en service de la nouvelle école maternelle.

Un avis d'appel à concurrence a été lancé selon la procédure adaptée art 28 et 56

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- www.larmor-plage-marches.com :	15 mars 2016
- Ouest France :	15 mars 2016
- Dépôt des plis :	13 avril 2016
- Ouverture des plis :	18 avril 2016
- Négociation :	25 avril 2016
- Choix entreprise :	29 avril 2016

Deux entreprises ont remis une offre.

Après négociation, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir :

- L'entreprise COLAS Centre Ouest, mieux disante, pour un montant HT de 76 900 €, soit TTC 92 280 €.

Vu les conclusions de la CAO du 29 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2016,

Monsieur le président demande à l'assemblée :

-d'approuver les conclusions de la CAO du 29 avril 2016

-de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise précitée

-dit que les crédits sont inscrits au budget 2016 au compte 2151- 822- 8220

Ce marché inférieur à 209 000€ HT ne sera pas transmis en préfecture.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**



## **BORDEREAU N°9**

**RAPPORTEUR** : Hélène KERBRAT

**OBJET** : Mandat spécial – Délégation à Youghal

---

En application de l'article L 2123 du code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions du Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux, à savoir les frais de transport et les frais de séjour.

Cette notion de mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal avec l'accord de l'assemblée délibérante. L'attribution de chaque mandat spécial implique une délibération préalable du Conseil Municipal précisant le caractère et la durée du déplacement. Toutefois, pour faciliter la tâche des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission (circulaire interministérielle du 15.04.1992).

Du 29 avril au 2 mai prochain est organisé à l'initiative du Comité de Jumelage de Larmor-Plage, un déplacement des élus municipaux intégrés dans la délégation du Comité.

Participeront à ce déplacement, les élus dont les noms suivent : Hélène KERBRAT, Danielle HIBLOT, Jacqueline ROZE-GUERN, Patricia JAFFRE.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 2 mai 2016,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- de confier un mandat spécial à Madame Hélène KERBRAT ainsi qu'aux personnes précitées pour la mission qu'ils vont effectuer,
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°10**

**RAPPORTEUR** : Jean-Lucien ZALO

**OBJET** : Convention de servitude provisoire – Installation d'un poste de transformation électrique provisoire RD29/Quélisoy les Bruyères

---

Monsieur le Président, expose à l'assemblée que dans le cadre des droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité, la société ERDF sollicite l'établissement d'une convention de servitudes sur un terrain appartenant à la commune, cadastrée parcelle AE 57, en vue d'y installer un poste de transformation électrique tel qu'il résulte du projet de convention annexé au bordereau.

Les droits de servitudes consentis à ERDF concernent en particulier l'installation d'un poste de transformation électrique HT-BT à poser, ainsi que tous ses accessoires sur une superficie de 5 m<sup>2</sup>.

La convention est conclue sans indemnités, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage visé à l'article 8 ainsi que de tous ceux qui pourraient lui être substitué sur la même emprise ou le cas échéant avec une emprise moindre. Le bénéficiaire de la convention devra respecter les prescriptions énoncées ci-dessous.

## **Prescriptions relatives à l'implantation du poste de transformation électrique provisoire :**

La parcelle AE 57, supportant ladite convention, est intégrée à une future opération d'aménagement dénommée « Résidence Douar-Mor », Celle-ci a fait l'objet du permis d'aménager n° PA 05610712L0001 délivré au profit de la SARL de Quélisoy envers laquelle la commune s'est engagée à céder le terrain concerné suivant une délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2013.

Par conséquent, l'implantation projetée du poste de transformation électrique ne pourra être définitive. Dès la mise en service du poste de transformation électrique prévu dans le cadre de l'urbanisation du secteur, conformément au permis d'aménager susvisé et dont le schéma d'ensemble est annexé, la Sté ERDF devra libérer la parcelle AE 57 de tout dispositif sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

La Société ERDF, devra impérativement faire parvenir en Mairie, dans les plus brefs délais une fois que les travaux prévus dans la convention seront achevés, un plan de récolement faisant apparaître précisément le cheminement des réseaux. Ce plan numérique sera de préférence au format DraWinG (DWG).

La réalisation de la convention n'exonère pas son bénéficiaire de l'exécution des formalités de déclaration préalable prévues par le code de l'urbanisme.

Compte tenu du caractère provisoire de la convention, la commune n'exigera pas l'authentification devant Notaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 8 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2016,

Le **CONSEIL MUNICIPAL décide** après en avoir délibéré,

- d'autoriser la réalisation de la convention de servitudes ci-annexée,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2013,
- Vu l'accord écrit de la SARL de Quélisoy en date du 20 novembre 2015,
- d'autoriser, si besoin, la signature de l'acte authentique qui sera régularisé par le Notaire désigné par ERDF, habituellement en l'étude de Maître Loïc PERRAUT, Notaire à RENNES (35000).

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°11**

**RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO**

**OBJET : Bilan de la mise à disposition au public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme**

-----  
Monsieur Jean-Lucien ZALO, Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 19 janvier 2011 et fait l'objet d'une modification le 11 juillet 2012.

Or, à l'occasion de l'instruction des autorisations de droit des sols, plusieurs incohérences réglementaires ont été relevées et la municipalité a donc souhaité rectifier ces points en passant par la procédure de modification simplifiée. Cette procédure a été prescrite par arrêté du maire en date du 6 octobre 2015, afin de prendre en compte :

- la modification de certains points du règlement de la zone Ub,
- des adaptations mineures et rectifier des erreurs matérielles au règlement écrit.

Le projet de modification a été transmis aux personnes publiques associées le 1<sup>er</sup> février 2016.

La mise à disposition au public s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2016. Au total, 21 personnes se sont rendues en mairie pour consulter le projet de modification simplifiée. Seule une remarque, d'ordre général, sans lien avec le projet de modification a été formulée. Ainsi, le projet de modification simplifié n° 1 du Plan Local d'Urbanisme peut désormais faire l'objet d'une approbation.

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et notamment son article 3 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-4, L123-1-11, L123-13-1, L123-13-2, L123-13-3, L123-15, L127-1, L128-2 et, R 123-24, R123-25 :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu**, la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2012, approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté municipal du 06 octobre 2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015 précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public, laquelle s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2016 ;

**Vu** la notification du projet de modification simplifiée du PLU au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées au I et au III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 8 avril 2016,

**Considérant** que la notification aux Personnes Publiques Associées induit des ajustements ponctuels au projet de modification simplifiée ;

**Considérant** que le résultat de la mise à disposition du public du dossier de modification ne justifie aucun ajustement au projet de modification simplifiée du PLU ;

**Considérant** que le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

**Entendu** l'exposé de **Monsieur Jean-Lucien ZALO**, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet de modification simplifiée ci-annexé du PLU de la commune de Larmor-Plage en incluant les modifications suivantes résultant de la consultation des Personnes Publiques Associées, à savoir :
  - le terme «publics» dans «logements locatifs publics» sera remplacé par «aidés»,
  - article Ub3, la notion de «voies nouvelles à compter de la présente modification (mai 2016)» sera précisée,
  - en secteur Ui, la surface de la loge de gardiennage ne dépassera pas 50 m<sup>2</sup>.

- **dit** que conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  - o d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant ;
  - o d'une mention de son affichage dans le journal diffusé dans le département,
  - o d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- **dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et transmission au préfet conformément à l'article L123-15 du code de l'urbanisme,
- **dit** que le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage ainsi qu'à la préfecture du Morbihan, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°12**

**RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT**

**OBJET : Personnel communal - Tableau des effectifs**

-----  
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Suppression d'1 poste de Rédacteur de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps plein due à un départ en retraite

Ces dispositions prennent effet au 1<sup>er</sup> mai 2016.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 avril 2016,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2016,

Monsieur le Président demande au conseil municipal,

- D'approuver le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2016
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au BP2016 – chapitre 012.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

***Séance levée à 19H00.***